



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 12 décembre 2024 à 19h**

Nombre de membres élus : 15
Procuration ; 2

Présents : 12
Absents excusés : 1

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, Mme Vanessa JACQUES, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, et M. David WEIL.

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M Wilfrid DE VREESE, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, procuration faite à M. David WEIL

Absent excusé : M. Daniel KOENIG.

Monsieur le Maire ouvre la séance à, salue les membres présents et nomme les absents ayant donnés délégations de pouvoir.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie et ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour

- 1 Admission en Non-Valeur supérieur à 100 €
- 2 Autorisation à M. le Maire pour la signature du compromis et de l'acte de vente de la ferme KOPP
- 3 Décision Modificative n°1
- 4 Location des terrains communaux

1. Admission en Non-Valeur supérieur à 100 € (Délibération n°39/2024)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ce que signifie l'admission en non-valeur. Il s'agit de créances irrécouvrables aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre les diligences qu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement,
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes,
- Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 287.93 €

Cette admission en non-valeur concerne 3 redevables, 3 titres émis en 2016 et 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 287.93 €

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Autorisation à M le Maire pour la signature du compromis et de l'acte de vente de la ferme KOPP (Délibération n°40/2024)

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, évoqué lors d'un point divers, une proposition d'achat avait été enregistrée en Mairie pour la ferme KOPP par les époux WEBER.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette offre d'un montant de 250 000 € - deux cent cinquante mil Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'offre faite pour un montant de 250 000 € par les époux WEBER.

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents tel que le compromis et l'acte de vente.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision Modificative n° 1 (Délibération 41/2024)

Suite à un pointage et un suivi de nos comptes, les crédits disponibles au chapitre 011 – en section de Fonctionnement – Dépenses sont insuffisants au vu des dépenses encore à mandatées avant la fin de l'année.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement par l'opération de virement de crédits du compte 021 et 023 de la façon suivante ;

SECTION	COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
FONCTIONNEMENT		1 206 543.52 €		1 206 543.52 €
	Chapitre 011 Compte 60612	30 000 €		
	Chapitre 023	- 30 000 €		
Total		1 206 543.52 €		1 206 543.52 €

INVESTISSEMENT		2 146 472.81 €		2 146 472.81 €
	Chapitre 21 Compte 2131	- 30 000 €	Chapitre 021	- 30 000 €
Total		2 116 472.81 €		2 116 472.81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les écritures et les virements de crédits comme susmentionnés dans le tableau

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Location des terrains communaux (Délibération 42/2024)

M. le Maire informe les conseillers que suite à une régularisation des fermages, un appel à candidature a été réalisé pour louer des terres agricoles appartenant à la commune en date du 28 octobre 2024. Deux candidats se sont manifestés. Une des candidatures réceptionnées est celle d'un agriculteur de la commune, l'autre d'un habitant d'une commune voisine. Les candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

Vu le code rural,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de louer les parcelles :

Commune d'Osthoffen, section 45 parcelle 18

Commune d'Osthoffen, section 44 parcelle 57

A Sattler Jérôme, domicilié 7 Rue des Seigneurs à Osthoffen pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un fermage annuel de 1.83 € l'are soit 64.90 € pour la parcelle 18 section 45 et 35.89 € pour la parcelle 57 section 44 par an. Le montant du fermage sera révisé chaque année.

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point divers :

- M. Denis GUILLEMOIS, adjoint au Maire, annonce sa démission de son poste d'adjoint au Maire pour convenance personnelle.
M. Denis GUILLEMOIS reste néanmoins membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire clos la séance du Conseil à 19h24